ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Scrutin du 8 décembre 2022

# PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE LISTES DE CANDIDATS

Le jeudi 27 octobre 2022[[1]](#footnote-1) à …. heures, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de *………………… (collectivité ou établissement),*

conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

l’autorité territoriale :

a constaté l’absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L.211-1 et L.211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence, les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d’élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d’électeurs inscrits est de : …………………..

La désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité social territorial sera organisée par un tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d’éligibilité, dans les conditions définies à l’article 50 du décret n°2021-571 précité.

Le tirage au sort sera organisé le …. décembre 2022 à ….h…… à ……………….(*lieu*).

Le présent procès-verbal, dressé et clos le .. …… ….., à……..heures……. , a été après lecture, signé par l’autorité territoriale et affiché.

Le Maire (ou le Président),

1. *Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l’urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.*  [↑](#footnote-ref-1)